

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **TROUILHET Georges** Maire.

## Présents :

**BONNAFOUX** Stéphane

**CORNILLE** Suzanne

**DE LAPPARENT** Alain

**LASSÈRE** Nicole

**TAUZY** Elisabeth

**VIGNASSE-OUERBOU** Jean-Claude

**BORDENAVE** Marcelle

**COUTURIER** Christian

**ESCOS** Julien

**NAULÉ** Jean

**TROUILHET** Georges

**HERNANDEZ** François entre en séance à 20h23

**LASSAUBE** André entre en séance à 20h11

## Absents :

**LAFFARGUE** Thérèse **procuration** Georges **TROUILHET**

**MALHERBE** Marie Elisabeth

## ORDRE DU JOUR

- \* Approbation du dernier procès verbal
- \* Questions orales des conseillers
- \* Taxe d'aménagement
- \* Remboursement de caution
- \* Mise à disposition d'agents communaux
- \* Subvention école de musique de Mourenx
- \* Gave et Baïse : Convention défense incendie, entretien
- \* Offre de concours rénovation d'ouvrages publics
- \* Rapport d'activité 2010
  - Gave et Baïse
- \* Aménagement route d'Argagnon

## INFORMATIONS

Présentation du Site

Cimetière

SDEPA : Rapport de contrôle

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer. Il nomme pour secrétaire Alain de LAPPARENT

Lecture du compte rendu de la séance du 25/11/ 2011 est donnée à l'Assemblée.

## Approbation : UNANIMITE

## QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers souhaitent-ils poser des questions ?

- Jean NAULE
- Marcelle BORDENAVE
- Julien ESCOS
- Alain de LAPPARENT

L'Assemblée choisit de les étudier en fin de séance.

## 2012/01/01 Taxe d'aménagement

La présentation des taux ci-dessous qui ont été votés lors de la précédente réunion n'étaient pas suffisamment clairs pour les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer et il nous a été demandé de bien vouloir préciser les taux et les sections et de procéder à une nouvelle délibération formulée différemment.

### La délibération concernant cette taxe pourrait être reformulée de la manière suivante :

Monsieur le Maire présente le sujet :

- Taxe d'Aménagement, instituée à compter du 1<sup>o</sup> mars 2012 par la loi de finance rectificative 2010-1658 du 29/12/2010 au profit de la Commune, de l'Établissement Public Intercommunal, ou du Département. Peut être demandée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de permettre de financer les actions contribuant à la réalisation des objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation. Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la Taxe Locale d'Équipement (que nous avons votée) et remplace, une dizaine d'anciennes taxes et participations.
- DATE DE MISE EN ŒUVRE : 1<sup>o</sup> mars 2012.  
Délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante. (avant le 30/11/11 pour la 1<sup>o</sup> mise en œuvre en 2012).
- S'applique de plein droit à 1% dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines (ce qui est notre cas). Les délibérations pour Maslacq porteront sur :
  - Les taux
  - Les exonérations

Lors de sa séance du 18-08, le Conseil Municipal avait décidé :

- D'instaurer la Taxe d'Aménagement
- De charger la Commission des Finances de faire des propositions concernant les taux et les exonérations

Rappel des règles :

Part communale (ou intercommunale) de 1,00% à 5,00%, (possibilité de moduler jusqu'à 20,00 % selon les secteurs), part Départementale (maxi 2,50%).

### Propositions de la Commission des Finances : Secteurs et Taux

#### La méthode :

- Définir pour 12 secteurs les coûts approximatifs nécessaires à l'équipement des zones (Renforcement électrique, adduction d'eau, assainissement, voirie...).
- Les réunir en fonction de la proximité des taux ainsi définis (5 taux).
- Tenir compte de la difficulté d'expliquer des taux différents sur des terrains voisins et introduire une part de solidarité entre secteurs déjà équipés et secteurs à équiper.
- En rester à deux taux (Centre bourg et extérieur) selon le tableau suivant.
- Le Conseil Municipal, après discussion, décide de fixer un taux de 3,00% sur l'ensemble de la commune sauf pour les secteurs 1,2,5,7,8,9,10 où le taux sera de 8,00% conformément au plan joint.

<u>Secteurs</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Composition</u>	<u>Taux</u>
<u>1</u>	<u>Quartier LARUE</u>	<u>Zone Ub 2AUv Uv etNe</u>	<u>8.00%</u>
<u>2</u>	<u>Route d'Argagnon</u>	<u>Zone Ub 1AU et Ne</u>	<u>8.00%</u>
<u>3</u>		<u>Zones Ne de la commune autres que celles des secteurs 1 et 2</u>	<u>3.00%</u>
<u>4</u>		<u>Zone Nh de la commune</u>	<u>3.00%</u>
<u>5</u>	<u>Route d'Orthez</u>	<u>Zone Ub et 1AU</u>	<u>8.00%</u>
<u>6</u>	<u>Centre bourg</u>	<u>Zone Ua</u>	<u>3.00%</u>
<u>7</u>	<u>Les Barthes</u>	<u>Zone 1Au et Ub (AP27)</u>	<u>8.00%</u>

<u>8</u>		<u>Zones 2AU de la commune</u>	<b>8.00%</b>
<u>9</u>	<u>Route de Loubieng</u>	<u>Zones 1AU</u>	<b>8.00%</b>
<u>10</u>	<u>Route du stade</u>	<u>Zone Ub</u>	<b>8.00%</b>
<u>11</u>		<u>Zones Ub de la commune autre que celles des secteurs 1-2-5-7 et 10</u>	<b>3.00%</b>
<u>12</u>		<u>Zone Uc</u>	<b>3.00%</b>

### **VOTE : UNANIMITE**

### **2012/01/02 LOCATION APPARTEMENT DE L'ECOLE**

Les occupants de l'appartement de l'école nous ont signifiés par pli recommandé en date du 2 novembre 2011 leur intention de résilier leur contrat de location.

Il est demandé au Conseil

- d'autoriser le Maire à restituer la caution d'un montant de 450.00 € si l'état des lieux est satisfaisant.
- d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de location .

### **VOTE : UNANIMITE**

### **2012/01/03 Mise à disposition des agents voirie**

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lacq, Lagor et Monein et du transfert de la compétence voirie pour les communes qui en disposaient jusqu'au 31 décembre dernier, il a été convenu, ainsi que la loi le prévoit, de mettre à disposition de la CCL des personnels communaux.

C'est ainsi que, pour notre commune, 2 agents sont mis à disposition de la communauté de communes de Lacq issue de la fusion et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **Mises à disposition d'un service communal à la communauté de communes de Lacq**

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L. 5211-4-1, que :

- *« ... les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »*

La loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit, notamment, les conditions de remboursement, par la communauté, des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le nouvel EPCI dispose de la compétence voirie, auparavant exercée par notre commune.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de mettre à disposition de la communauté de communes de Lacq, une partie du service voirie de notre commune, dans la mesure où cette partie de service est nécessaire à l'exercice de la compétence voirie.

C'est ainsi que sera désormais mis à disposition de la communauté de communes de Lacq, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- le service voirie de la commune de Maslacq, composé de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à hauteur de 21 heures de leur temps de travail.

**Le conseil municipal est invité :**

- à approuver la convention de mise à dispositions de services entre la communauté et la commune de Maslacq,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO ET LA COMMUNE DE MASLACO**

**Entre :**

**La commune de Maslacq, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19/01/2012**

**D'une part, Et :**

**La communauté de communes de Lacq, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2011,**

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de tout ou partie du service voirie de la commune de Maslacq au profit de la communauté de communes de Lacq.

**Article 2 : Services mis à disposition**

Deux agents du service voirie de la commune de Maslacq sont mis à disposition de la communauté de communes de Lacq, chacun à raison de 21 heures de temps de travail hebdomadaire.

La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

**Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

Les agents de la commune de Maslacq mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune de Maslacq, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la communauté de communes de Lacq bénéficiaire des mises à disposition, selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

**Article 4 : Instructions adressées aux agents mis à disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté de communes de Lacq peut adresser, directement, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions confiées.

#### **Article 5 : Modalités financières de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, de la communauté de communes de Lacq à la commune de Maslacq, des frais de fonctionnement des services mis à disposition, sont fixées de la manière suivante.

La communauté de communes de Lacq s'engage à rembourser semestriellement à la commune de Maslacq les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention, pour les 21 heures de travail hebdomadaire de chaque agent.

Le montant du remboursement effectué par la communauté de communes de Lacq à la commune de Maslacq inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).

#### **Article 6: Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Article 7 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date d'entrée en vigueur.

#### **Article 8 : Renouvellement de la présente convention**

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

#### **Article 9: Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de PAU Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **VOTE : UNANIMITE**

## **2012/01/04 Subvention Ecole de musique de Mourenx**

Notre association connaît des difficultés budgétaires. En effet, le Conseil d'Administration a décidé de mettre les contrats de tous nos enseignants en conformité avec la Convention Collective de l'Animation ce qui représente un coût important. D'autres imprévus s'ajoutent à ces dépenses (dossier prud'homal en cours).

La qualité de notre enseignement et nos méthodes pédagogiques ont fait leurs preuves. Un enseignement individuel est dispensé aux élèves, qui ont, d'autre part, accès à des ensembles qui leur permettent de découvrir d'autres aspects de la musique et de se produire en public.

Nos ressources proviennent essentiellement :

- de la subvention annuelle de la municipalité de Mourenx (60000€ en 2011) qui met également à notre disposition des locaux municipaux rénovés et entretenus
- de quelques subventions d'autres communes (1610€ en 2011)
- des cotisations des familles (57000€ en 2010/2011)
- autres recettes : concerts, animations... (1500€ en 2010/2011)

Nous accueillons cette année dans notre école de musique 1 élève de votre commune (liste jointe) qui bénéficie d'un enseignement musical qu'il apprécie depuis plusieurs années. Ces avantages sont offerts par la Ville de Mourenx qui ne peut augmenter son aide.

Nous vous demandons par ce courrier de bien vouloir apporter votre contribution au fonctionnement de notre école. Nous vous proposons de calculer cette aide de la façon suivante : le coût annuel d'un élève représente en moyenne 500,00€, une prise en charge de votre part de la moitié de cette somme nous paraît justifiée, soit 250,00€.

Dans le cas où vous refuseriez ce partenariat nous serions dans l'obligation de réduire le nombre d'élèves à la rentrée prochaine, soit en augmentant sensiblement la cotisation des élèves venant de l'extérieur de Mourenx, soit en excluant les élèves non mourenxois, ce que nous ne nous sommes pas résolu à faire jusqu'à présent.

L'école de musique de Mourenx connaît actuellement d'importantes difficultés financières. Elle vous demande aujourd'hui de l'aider en prenant en charge une partie du coût que représentent les élèves de votre commune.

La Ville de Mourenx a toujours accompagné l'association qui bénéficie d'un soutien financier important. En effet, une subvention de 55 000 euros lui est versée chaque année pour son fonctionnement ainsi que 5 000 euros pour l'organisation de 4 concerts annuels soit 60 000 euros en tout. A cette subvention s'ajoute la mise à disposition de locaux rénovés et entretenus régulièrement par la commune ainsi que la prise en charge des fluides.

Aujourd'hui, la commune n'a pas les moyens d'augmenter cette subvention.

En outre, les élus ont constaté que plus de la moitié des élèves vient de l'extérieur de Mourenx, or l'école est financée pratiquement en totalité par la commune. En effet, les aides cumulées des autres communes sont marginales, égales à seulement 1 610 euros en 2011.

Je tenais donc par la présente à vous informer que les élus mourenxois soutiennent la démarche engagée auprès de vous par l'école de musique de Mourenx. Nous espérons que vous serez sensible à la nécessité de préserver cette école.

Un large débat s'instaure d'où il ressort :

- Que le ton de la lettre en forme d'ultimatum est mal perçu
- Que Maslacq a une école de musique et ne perçoit pas d'aide des autres communes
- Que 250,00 € serait donner plus à un élève de l'école de Mourenx qu'à ceux de Maslacq
- Que les informations fournies sont partielles et ne permettent pas de juger en toute connaissance
- Qu'il serait plus judicieux que la CCL puisse intervenir

**VOTE : Abstention : Marcelle BORDENAVE**

**Contre : le reste du Conseil**

## **2012/01/05 Gave et Baise : Convention défense incendie, entretien**

Objet : défense incendie. Entretien des ouvrages. Exercice 2011.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le tableau récapitulatif de la participation due par les communes au titre de l'entretien des ouvrages de défense contre l'incendie - exercice 2011.

Je vous prie de bien vouloir verser la somme de 1148,37 € dans la caisse de Monsieur le Trésorier de Monein, receveur du Syndicat (cf. titre ci-joint).

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint trois exemplaires d'un projet de convention définissant les conditions de réalisation et de financement des opérations de pose et de renouvellement des poteaux incendie sur le territoire de votre commune.

Si ce projet n'appelle aucune observation particulière, je vous propose de me renvoyer les trois exemplaires dûment complétés et signés par vos soins. Je vous notifierai ensuite votre exemplaire dûment signé par mes soins et visé par la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

# **CONVENTION**

## **Pose et renouvellement des poteaux incendie**

**ENTRE**            **Le Syndicat Gave et Baise**, représenté par son Président, M. Bernard SOUDAR, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 17 septembre 2010, soumise au contrôle de légalité le 20 octobre 2010,

ci-après dénommé le « Syndicat », de  
première part,

**ET**                **La Commune de Maslacq**, représentée par son Maire, M. Georges TROUILHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2012 soumise au contrôle de légalité

Ci-après dénommé la « Commune », de  
seconde part,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des opérations de pose et/ou de renouvellement de poteaux incendie sur le territoire de la commune de Maslacq.

La pose, le renouvellement et l'entretien des poteaux incendie étant de la compétence des communes, elles en assument entièrement la charge financière. Cependant, lorsque les poteaux incendie sont raccordés sur le réseau public d'eau potable du Syndicat, le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux.

En ce qui concerne plus particulièrement la Commune de Maslacq, le Syndicat exerce donc la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose et de renouvellement des poteaux sur le territoire de la Commune. De son côté, la Commune s'engage à financer entièrement ces travaux.

La Commune devra rembourser au Syndicat les sommes qu'il aura avancées au titre de ces opérations (hors TVA puisque le Syndicat la récupère par ailleurs conformément à son contrat d'affermage).

### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Modalités du remboursement**

La demande de versement est établie par le Syndicat, qui émet un titre de recette au nom de la Commune. Les sommes dues au vu de ce titre sont payées par la Commune par mandat administratif.

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Règlement des difficultés**

Le Président du Syndicat et le Maire de la Commune conviennent expressément qu'ils se rencontreront pour le règlement de toute difficulté.

Si le litige ne pouvait trouver de règlement dans ces conditions, il pourrait alors être fait appel au Tribunal Administratif de Pau, selon le régime communément applicable.

### **VOTE : UNANIMITE**

## **20121/01/06 Offres de concours rénovation d'ouvrages publics**

Lors de sa séance du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal avait délibéré de la manière suivante :

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande l'association « Vie au village » :

« Dans le cadre des activités de notre association, nous souhaiterions mettre en valeur le patrimoine de notre commune cher à la mémoire de nos anciens à savoir :

- ✓ Tout d'abord remettre en état et mettre en valeur le Poids public situé au bout du fronton. Un nettoyage conséquent du local et du mécanisme et une présentation sommaire de l'histoire de ce lieu remarquablement situé au centre du village pourrait être réalisé par les membres de notre association ainsi que par des villageois intéressés. Aucune aide ne sera sollicitée.

Un large débat s'ouvre d'où il ressort

- Que si on peut admettre une complémentarité entre association et commune, il ne s'agit pas qu'une association se substitue à la municipalité pour entretenir le patrimoine local.
- Que les projets sont intéressants mais pas suffisamment aboutis pour être accompagnés en l'état (il convient en particulier d'en définir la gestion une fois en place).

Il est décidé :

- De demander plus de précisions et pour cela de proposer une rencontre d'une demi-heure avec le Conseil Municipal avant sa prochaine séance.
- Les conditions d'assurance des personnes prenant part aux travaux devront être étudiées et l'opportunité d'une convention avec la commune précisée.

### **Réponse du Centre de Gestion**

Vous nous avez sollicités car une association de type loi 1901 souhaite rénover des ouvrages publics situés sur la commune notamment le lavoir et le poids public.

La proposition faite par cette association de remise en état d'ouvrages publics s'analyse en droit comme une offre de concours, laquelle peut être définie comme l'engagement d'un tiers d'apporter une contribution matérielle et même financière le plus souvent, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien, à la rénovation... d'un ouvrage public. Pour lier le souscripteur, la Commune doit accepter l'offre. Cette acceptation résulte d'une délibération du Conseil Municipal. Lorsque l'offre est faite en nature, le Conseil Municipal fixe les conditions d'exécution des prescriptions en nature, les délais, ainsi que les modalités de réception des travaux. Il est souhaitable de notifier la délibération du Conseil Municipal au souscripteur.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joints un projet d'offre de concours et un projet de délibération dont le Conseil Municipal pourrait s'inspirer pour accepter l'offre de concours que fera l'association.

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que les travaux réalisés en exécution d'une offre de concours acceptée par la collectivité présentent, par définition, le caractère de travaux publics engageant la responsabilité de la Commune en cas de dommages aux tiers ou aux usagers, alors même qu'il s'agirait d'une offre de concours en nature, c'est-à-dire que l'association réaliserait elle-même ou ferait réaliser par une entreprise choisie par elle les travaux en cause.

Le Maire expose que Monsieur LEBRETON Franck, représentant l'association « La vie au Village », a demandé l'aménagement du poids public, par des travaux de nettoyage et remise en état que l'association effectuerait elle-même, ces travaux s'analysant juridiquement comme une offre de concours.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ACCEPTÉ** l'offre de concours en nature souscrite en vue de la réhabilitation du poids public par l'association « La vie au Village », représentée par Monsieur LEBRETON Franck.

**DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation du poids Public.

**FIXE** les conditions d'exécution des travaux de la façon suivante :

- Assurer les bénévoles participants
- Remise en valeur de l'existant

- les travaux devront être terminés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- à l'issue de ce délai, la Commune vérifiera la conformité des ouvrages sur place avec Monsieur LEBRETON Franck. Cette vérification donnera lieu à un constat contradictoire.
- en cas de non-conformité, l'association « La vie au village » aurait l'obligation de remettre en état le Poids Public conformément aux prescriptions énumérées par la présente délibération. Si elle n'obtempérait pas à la mise en demeure correspondante, les travaux nécessaires seraient réalisés par la Commune à ses frais.

Au cours du débat, le fait que la commune n'ait aucune prise sur les choix (qui seront opérés par le Syndicat) est déploré mais il n'y a pas d'alternative.

### **VOTE : UNANIMITE**

### **2012/01/07 Rapport d'activité 2010 Gave et Baïse**

Objet : rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau - services « eaux potable » et « assainissement non collectif ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave & Baïse, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2010 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (articles L.2224-5 et L.5211-39

du Code général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave & Baïse, auquel la commune est affiliée.

SOUMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave & Baïse.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

### **VOTE : UNANIMITE**

### **2012/01/08 Aménagement route d'Argagnon**

Lors d'un entretien avec un responsable espaces verts de la CC Lacq, a été abordé l'aménagement de la RD 275 dite « route d'Argagnon ».

En effet, les arbres implantés le long de cette voie dépérissent depuis plusieurs années et malgré les soins apportés par nos agents et ceux de la CC Lacq, leur fin est proche et inéluctable.

Cet aménagement, pris en charge par la CC Lacq, pourrait être programmé sur l'exercice 2012 si le Conseil Municipal l'approuve.

Les travaux comporteraient deux phases :

- création d'une piste piétonne
- création paysager de l'intersection de la rue du Fronton jusqu'à la voie du quartier Larrue.

### **VOTE : UNANIMITE en souhaitant que Maslacq soit associée aux choix**

## **Informations :**

### **Cimetière projet d'un colombarium**

Suite aux divers devis pour la réalisation d'un colombarium dans l'enceinte du cimetière, une discussion s'est engagée car divers problèmes ont été soulevés.

En effet, un échange a permis de relever quelques suggestions.

Lors du dernier conseil municipal, Jean Naulé et Marcelle BORDENAVE ont proposé de s'occuper de ce dossier afin de faire quelques propositions, notamment imagées.

3 colombariums ont été visités : Artix, Arthez de Béarn et Argagnon.

- Artix, le colombarium est situé à une des entrées du cimetière (face à la gare): On peut voir un édifice comprenant sur 2 faces Nord et Sud, 12 cases où sont placées les urnes (2 urnes environ par place). Sur les 2 autres faces, le mur est libre pour y accoler une plaque indiquant le nom et prénom avec date de naissance et date de décès de la personne dont les cendres ont été répandues tout à côté. A côté de ce colombarium il y a un petit carré de verdure où l'on répand les cendres, et il est ceinturé par des petites plantations. Ce carré est d'environ 6m sur 4m
- Arthez de Béarn : le jardin du souvenir est au fond du cimetière (partie du nouveau cimetière. Pas de photo)
- Argagnon : le colombarium se situe derrière l'église, presque accolé au mur.

La commission des finances fera des propositions de prix de concession

### **Présentation du site Internet**

#### **Axes avant présidé à sa création :**

##### **Mise en valeur de l'actualité :**

- Mot du Maire • CV du Conseil • Info générale • Evénement
- Ma commune • Zoom sur • Agenda

Cette amélioration sera complétée par la mise à disposition des associations d'un outil simple qui leur permettra d'écrire elles-mêmes des articles que nous n'aurons plus qu'à valider

##### **Accroissement du niveau d'information**

- Développer l'info locale : Par la mobilisation de tous  
ex : le menu de la cantine, Bibliothèques livres rentrés en fin d'année...
- Accompagner les remarquables efforts de l'Etat, du Conseil Général et des organismes ...
- Faire découvrir des sites et des services pour développer l'envie de consulter Internet

##### **Commencer à rendre des services**

- Téléchargement des imprimés Cerfa
- Réflexion sur les imprimés maslacquais pouvant être mis à disposition  
Demande de subvention (fait), Inscription (école, garderie),  
Demande d'autorisation d'occupation de la voie publique (travaux, déménagement, manifestation...)
- Accès par des liens à des télé-procédures
  - o Déclaration d'impôts
  - o Paiement des amendes

##### **Donner des informations aux touristes (et une bonne image)**

- Hébergement • Commerces et services • Offices de tourisme
- Accès aux cultes • Cinéma • Voyage ...

##### **Gestion:**

Référent Internet o Alain de LAPPARENT

Continuité (maladie, vacances...) o Elisabeth TAUZY... o Tout autre volontaire

##### **Suivi**

- Conseil Municipal => Alain
- Démarches administratives => Secrétariat
- Autres rubriques (Infos périmées, liens cassés...) => Nous tous

- Idées d'améliorations, ajouts, liens nouveaux => Nous tous

### **Reste à faire:**

Etoffer la rubrique réalisations : Alain + secrétariat

Impliquer les associations : Alain de LAPPARENT : Réunion à la Cyberbase

- Leur montrer le site
- Leur mettre l'outil d'édition d'actualité entre les mains

Faire la promotion du site en direction de la population

- O Réunion publique ?
- O Affiches (Mairie, Biblio, Cyberbase, Poste, Salles socio et Ménat...)

### **Aider les communes de l'ancienne CC de Lagor**

- O Biron, Loubieng, Sarpourenx, Castetner nous ont sollicités
- O Proposer des ateliers
- O Envisager de se donner des droits de copie réciproque pour alléger la tâche

**Lettre ErDF** : La Direction prend en compte nos réclamations et y répond.

**SDEPA** : rapport de contrôle qualité de l'eau

## **Questions orales des conseillers :**

### **Jean Naulé :**

Le chemin Jambon a été défoncé par du débardage de bois : Ecrire à la personne qui a procédé à ces travaux pour lui demander une remise en état.

### **Marcelle Bordenave :**

Le stationnement lors de l'entraînement du foot pose problème :

- Voiture devant le portail risquant d'entraver les secours en cas d'accident
- Difficultés de circulation chemin de la Tour avec parfois des voitures de 2 cotés

Ecrire à l'étoile des Pyrénées pour demander un stationnement près des tennis

### **Julien ESCOS :**

Régler le problème du mitigeur et des boutons poussoirs des douches

### **Alain de Lapparent**

Organiser une réunion des associations le 30 janvier à 20h pour présenter le site et montrer comment contribuer

### **Nicole Lassère**

Couper les branches basses route d'Orthez, elles gênent les cyclistes

### ***La séance est close à 22h30***

Affiché le 26 janvier 2012

La Maire